

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant le passage en Plan Vigipirate Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,

ARRETE

Article 1 : L'accès et le stationnement place de la Paix sont interdits jusqu'à nouvel ordre sauf pour les enseignants, le camion d'ordures ménagères, les services postaux, les personnes à mobilité réduite, les animateurs, le camion du service restauration du Muretain Agglo, les véhicules de secours et communaux et le personnel. Tous munis de l'attestation employeur.

Article 2 : Une interdiction de passage matérialisée sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 02/11/2020

Le Maire

Thierry CHEBELIN

